

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 15/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



VICAT SA

1 rue du lac
BP 207
38120 ST EGREVE

Références : 2022-Is116SS
Code AIOT : 0006101027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement VICAT SA implanté carrière La Perelle 38380 ST LAURENT DU PONT. L'inspection a été annoncée le 01/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les thématiques de cette inspection réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées retenues lors de sa préparation et annoncées à l'exploitant par courrier électronique correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- chantier de boulonnage et engins,
- Le déroulement de la visite a permis de contrôler l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT SA
- carrière La Perelle 38380 ST LAURENT DU PONT
- Code AIOT : 0006101027
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-055050 du 28 mai 2003 modifié le 24 juin 2016 pour les rubriques suivantes :

- n°2510 pour une carrière d'une capacité de production annuelle maximale de 150 000 t,
- n°2515 pour une puissance installée de machines concourant au fonctionnement de l'installation de 560 kW,
- n°4220-1 pour un dépôt d'explosifs d'une capacité de 3000 kg.

La production du site est entièrement destinée à la fabrication de "ciment prompt" dans l'usine VICAT située à proximité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rejets d'eau
- gestion des déchets
- inspection du travail

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	registre et plan	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.4	/	Sans objet
2	clôture et barrière	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 5	/	Sans objet
3	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 10.1	/	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions contrôlées n'appellent pas de remarques particulières de la part de l'inspection des installations classées.

Toutefois l'inspection des installations classées attire l'attention de l'exploitant sur la nécessaire évacuation et le traitement des matériels et outillages métalliques ou armoires électriques inutilisés, endommagés ou obsolètes restant stockés dans les différentes galeries.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : registre et plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 7.4
Thème(s) : Situation administrative, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : un plan d'ensemble des travaux à l'échelle 1/1000 est établi. Ce plan indique les cotes des points principaux ainsi que les parties abandonnées des travaux. Un plan de surface et un registre d'avancement des travaux sont également établis et tenus à jour.
Constats : Le plan des travaux est actualisé au fur et à mesure de l'avancement des chantiers. Une mise à jour complète est effectuée tous les 6 mois. Il comporte les chantiers en cours mais aussi les vieux travaux connus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : clôture et barrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière souterraine et aux installations de surface est contrôlée. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.
Constats : En dehors des heures d'ouverture, l'accès au carreau et les entrées des niveaux 500 et 716 sont fermées par un portail ou des portes métalliques.

Pendant les heures d'ouverture, l'accès sur le carreau est contrôlé par une personne d'accueil.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux rejetées (eaux d'exhaure, eau pluviales et nettoyage) canalisées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : pH entre 5,5 et 8,5 / MEST : <35mg/l / HT : <10 mg/l / DCO : <125 mg/l L'émissaire est équipé d'un canal de mesure du débit. Une analyse semestrielle sera faite sur les paramètres suivants : MES et HC. Une analyse annuelle à partir de l'indice IBGN sera effectuée.
Constats : Les deux dernières campagnes d'analyses ont été effectuées les 3 novembre 2021 et 31 mai 2022. Les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral pour les MES et les hydrocarbures sont respectées. L'indice IBGN a été évalué au mois d'Aout en amont et en aval du rejet. Il n'y a pas de dégradation de cet indice après le rejet. Cet indice est de meilleure qualité en aval qu'en amont, sans corrélation avec le rejet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2003, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations autorisées.
Constats : Les déchets produits par l'exploitation sont collectés et déposés dans des bennes sur le carreau lorsqu'il s'agit de déchets solides non dangereux (bois, plastiques, ferraille...) ou dans des fûts posés sur rétention lorsqu'il s'agit de déchets dangereux liquides (huiles,) ou solides (D3e, lampes néon...). Beaucoup de matériels divers en ferraille restent stockés dans les galeries.
Observations : Un effort doit être entrepris pour évacuer au jour et traiter dans les filières dédiées, les matériels inutiles stockés dans les galeries.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet